



**Conseil Economique  
et Social**

Distr.  
LIMITEE

E/CN.4/Sub.2/1994/L.10/Add.11(PART.II)  
21 septembre 1994

FRANCAIS  
Original : ANGLAIS

---

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME  
Sous-Commission de la lutte contre  
les mesures discriminatoires et  
de la protection des minorités  
Quarante-sixième session  
Point 22 de l'ordre du jour

PROJET DE RAPPORT DE LA SOUS-COMMISSION DE LA LUTTE CONTRE LES MESURES  
DISCRIMINATOIRES ET DE LA PROTECTION DES MINORITES SUR  
LES TRAVAUX DE SA QUARANTE-SIXIEME SESSION

Rapporteur : M. Osman El-Hajjé

TABLE DES MATIERES \*/

<u>Chapitre</u>		<u>Page</u>
XI.	L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE ET LES DROITS DE L'HOMME DES DETENUS . . . . .	2

---

\*/ Le document E/CN.4/Sub.2/1994/L.10 et ses additifs contiennent les projets de chapitres du rapport relatif à l'organisation de la session et à divers points de l'ordre du jour. Les résolutions et décisions adoptées par la Sous-Commission, ainsi que les projets de résolution et de décision appelant une décision de la Commission des droits de l'homme et les autres questions intéressant la Commission figurent dans le document E/CN.4/Sub.2/1994/L.11 et ses additifs.

XI. L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE ET LES DROITS  
DE L'HOMME DES DETENUS

- a) Question des droits de l'homme dans le cas des personnes soumises à une forme quelconque de détention ou d'emprisonnement
- b) Question des droits de l'homme et des états d'exception
- c) Individualisation des poursuites et des peines et répercussions des violations des droits de l'homme sur les familles
- d) Droit à un procès équitable
- e) Indépendance et impartialité du pouvoir judiciaire, des jurés et des assesseurs et indépendance des avocats

Droit à restitution, à indemnisation et à réadaptation des victimes de violations flagrantes des droits de l'homme et des libertés fondamentales

12. A la 36ème séance, le 26 août 1994, la Sous-Commission a examiné le projet de résolution E/CN.4/Sub.2/1994/L.16, qui avait pour auteurs M. Bossuyt, Mme Chavez, Mme Daes, M. Eide, M. Fan, Mme Gwanmesia, M. Maxim, Mme Palley, Mme Warzazi et M. Yimer.

13. Mme Palley a fait une déclaration au sujet du projet de résolution.

14. Le projet de résolution a été adopté sans être mis aux voix.

15. Pour le texte adopté, voir section A, chapitre II, résolution 1994/33.

Question de l'impunité des auteurs de violations des droits de l'homme

16. A la 36ème séance, le 26 août 1994, la Sous-Commission a examiné le projet de résolution E/CN.4/Sub.2/1994/L.29, qui avait pour auteurs M. Bengoa, M. Bossuyt, Mme Chavez, Mme Daes, M. Decaux, M. El-Hajjé, M. Fan, Mme Forero Ucros, M. Guissé, M. Hakim, M. Hatano, M. Khalil, M. Fix Zamudio, M. Lindgren Alves, M. Ramadhane, Mme Warzazi et M. Yimer. Par la suite, Mme Gwanmesia s'est portée co-auteur du projet.

17. Le projet de résolution a été adopté sans être mis aux voix.

18. Pour le texte adopté, voir section A, chapitre II, résolution 1994/34.

Le droit à un procès équitable

19. A la 36ème séance, le 26 août 1994, la Sous-Commission a examiné le projet de résolution E/CN.4/Sub.2/1994/L.35, qui avait pour auteurs M. Alfonso Martínez, M. Bengoa, Mme Chavez, Mme Daes, M. Fix Zamudio, Mme Forero Ucros, M. Guissé, Mme Gwanmesia, M. Hatano, M. Khan, M. Lindgren Alves, M. Maxim, Mme Palley, M. Ramadhane, Mme Warzazi et M. Yimer.

20. Le projet de résolution a été adopté sans être mis aux voix.
21. Pour le texte adopté, voir section A, chapitre II, résolution 1994/35.  
Question des droits de l'homme et des états d'exception
22. A la 36ème séance, le 26 août 1994, la Sous-Commission a examiné le projet de résolution E/CN.4/Sub.2/1994/L.50, qui avait pour auteurs M. Decaux, M. Bengoa, M. Bossuyt, M. Boutkevitch, Mme Chavez, M. Chernichenko, M. Eide, M. El-Hajjé, Mme Forero Ucros, M. Guissé, Mme Gwanmesia et Mme Warzazi.
23. M. Bossuyt, M. Chernichenko, M. Decaux, M. Eide, M. El-Hajjé, Mme Palley et M. Yimer ont fait des déclarations au sujet du projet de résolution.
24. Conformément à l'article 28 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social, un représentant du Secrétaire général a présenté un état estimatif des incidences du projet de résolution sur le budget-programme.
25. Le projet de résolution a été adopté sans être mis aux voix.
26. Pour le texte adopté, voir section A, chapitre II, résolution 1994/36.

-----